

## DIRECTION D'ECOLE

Phase principale	<p>Les postes de direction sont ouverts au mouvement sauf les directions des écoles en REP +.</p> <p>Les enseignants remplissant les conditions obtiennent ces postes à titre définitif.</p>
Phase d'ajustement	<p>La liste des directions d'écoles restées vacantes à l'issue de la phase principale du mouvement est envoyée, par courrier électronique, à toutes les écoles et est également mise en ligne sur le site de la DSDEN. Elle est adressée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux enseignants n'étant pas affectés sur une direction d'école qui sont inscrits sur une liste d'aptitude en cours de validité,</li> <li>- aux enseignants ayant précédemment été directeurs d'école à titre définitif pendant une période de trois ans minimum.</li> </ul> <p>Les enseignants intéressés pourront formuler des vœux au moyen d'un formulaire spécifique, vœux qui seront pris en compte lors du mouvement complémentaire.</p> <p>L'affectation sur la direction d'école ainsi obtenue sera effectuée à titre définitif.</p>
Intérim de direction	<p>Un enseignant qui assure à l'année des fonctions de directeur d'école sur une direction restée vacante à l'issue de la phase principale est, en cas d'inscription l'année suivante sur la liste d'aptitude des directeurs et sur sa demande, nommé à titre définitif sur le poste occupé.</p> <p>Il conserve les points d'ancienneté dans le poste d'adjoint occupé.</p>

## TYPLOGIE INDICATIVE DES POSTES

DIRECTION D'ECOLE A DEUX CLASSES ET PLUS	CONDITIONS D'ACCES
Conditions générales d'accès : soit être déjà titulaire sur un emploi de direction, soit être inscrit sur la liste d'aptitude établie pour l'année en cours. Ces conditions s'appliquent également aux inactifs.	
<b>Cas particuliers</b>	
Un enseignant qui occupe un poste de direction d'école de 2 et 3 classes à titre provisoire est, en cas d'inscription l'année suivante sur la liste d'aptitude de directeur, et s'il le demande, nommé à titre définitif sur le poste occupé.	Ces postes peuvent être demandés dès le mouvement principal par tous les enseignants, y compris ceux qui ne sont pas encore inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, mais à l'exclusion de ceux qui en ont été écartés. Les personnels non-inscrits pourront obtenir leur poste à titre définitif l'année suivante sur leur demande et sous condition d'inscription sur la liste d'aptitude.
Direction d'école en éducation prioritaire, hors appels à candidatures	Il est souhaitable que les candidats à l'un de ces postes prennent contact avec l'IEN afin d'être informé sur la nature de leur engagement.